

Séance du 28 février 2019 – 19 heures

Date des convocations : 20.02.2019

Présents : 10

Absents : Mmes BRETONNEAU, LACHE, NATURELLE, M. LABORDE

Procurations : Mme BRETONNEAU à M. MARINIER, Mme NATURELLE à M.CHANTELOUP

Secrétaire de séance : Mme VASLIN

« Contestation du compte rendu de la séance du 16 janvier dernier » .

* **voir *ERRATUM en bas de page***

Cession d'une parcelle foncière communale à la société Val de Loire Fibre :

TDF fibre, filiale à 100 % de la société TDF (télédiffusion de France) a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements du Loir et Cher et de l'Indre et Loire.

Cette société prévoit d'intervenir sur la commune de Monthou sur Cher dès 2019 pour des travaux de génie civil et de création d'infrastructures (câbles, NRO...).

Pour ce faire, la société Val de Loire Fibre souhaite acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terrain de 71 m² située sur la parcelle cadastrée section AY numéro 253 d'une surface totale de 4 330 m², qui servirait d'assiette foncière du Nœud de Raccordement Optique. A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Dans l'attente de ladite cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Val de Loire Fibre, il convient d'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer dès à présent les travaux afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'assiette du NRO d'une surface projetée de 71 m² environ pour le prix de 1 euro symbolique.
 - De faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée AY 253 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO.
 - De préciser que les frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par la société Val de Loire Fibre.
 - D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à la cession du terrain d'assiette du NRO.
 - D'autoriser la société Val de Loire Fibre à commencer les travaux.
-

Acquisition de la tondeuse autoportée marque KUBOTA :

Le Crédit Agricole informe la commune que le crédit-bail concernant la tondeuse autoportée se termine le 16 avril prochain.

Au terme du contrat, la commune peut soit acquérir le matériel à l'échéance au prix de 227.50 € TTC, soit restituer le matériel conformément aux clauses du contrat. Après concertation, le conseil municipal **décide** d'acquérir la tondeuse autoportée au prix de 227.50 € TTC.

Approbation du règlement de l'assainissement collectif :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du règlement de l'assainissement collectif présenté par le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard **approuve** à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

SIAEP : rapport d'activité 2018 :

Depuis le changement des compteurs, le relevé se fait en un jour et demi au lieu d'une semaine.
45 km de réseau à refaire.

Arrêt du projet de fusion avec les syndicats de Montrichard, Pouillé, Mareuil.

Travaux peinture :

Prévoir la réfection de peinture de la porte en chêne de la sacristie.

Beaucoup de dégradations sur la commune (terrain de pétanque, WC public, lavoir, camping...).

Prévoir l'achat d'une table familiale (2.50 m) pour le plan d'eau.

Erratum :

M. GENDT lors de la séance du 16 janvier dernier, sur la question de l'organisation à Monthou de rencontres dans le cadre du grand débat national, s'est abstenu. Cette initiative n'a donc pas fait l'objet d'un vote unanime.

Fin de la séance : 20h55